

22. JUIN 1982

APPLICATION LOI N° 82213

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de ROCHEFORT

Canton de ROYAN

Commune de ROYAN

82.106 /MCB  
Objet

RACCORDEMENT DES ACCES DE la cale de bacs à la voirie communale.

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX  
le ONZE JUIN à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LIS Pierre, Maire de ROYAN.

Etaient présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, LACHAUD, BUJARD, BOUCHET, COLLE, TETARD, POUMAILLOUX, MONTRON, MAURELLET, BOISARD, BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, TAP, CABAL

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. LIS M. BOULAN Par M. BROTREAU  
Me DUFOUR par M. BUJARD Mme TACQUET par M. LACHAUD  
Dr POUGET par M. MONTRON M. PELLETIER par M. MAURELLE

Absents : MM. VIAUD, PAPEAU, GUICHAOUA, Melle FOUCHÉ

M on sieur MONTRON a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 11 septembre 1981, approuvée le 7 novembre 1981, le Conseil Municipal a demandé à la SEMIPAR de réaliser les travaux d'aménagement des accès à la cale des bacs suivant les accords qui ont été passés avec le Département de la Gironde. Selon ces accords, les raccordements à la voirie communale sont entièrement à la charge de ROYAN.

Il importe que ces raccordements soient effectués pour la mise en service du nouveau viaduc.

Une subvention a été sollicitée de l'Etat pour l'aménagement de ces raccordements et la Ville de ROYAN a obtenu l'autorisation de faire engager les travaux avant l'obtention de la décision de la subvention.

Il vous est proposé de demander à la SEMIPAR de réaliser les travaux nécessaires.

CECI EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

. de demander à la SEMIPAR de réaliser les travaux d'aménagement des accès au port à l'angle du carrefour de Foncillon et au bas de la rampe torchut, selon les plans établis par les services techniques de la Ville et selon les dispositions prévues au chapitre II de la convention d'affermage en date du 5 janvier 1979, approuvée le 19 mars 1979.

.../...

DATE DE CONVOCATION

2 JUIN 1982

DATE D'AFFICHAGE

2 JUIN 1982

Nombre de conseillers en exercice 27

Nombre de présents 17

Nombre de votants 23

POUR 23

CONTRE

MAIRIE DE ROYAN  
RECUE  
23. JUIN 1982  
N° 3806

. de reverser à la SEMIPAR dès réception la subvention de l'Etat relative à ces réalisations.

. de verser à la SEMIPAR avant avril 1983 une subvention pour travaux, correspondant à la part de la Ville de ROYAN, la SEMIPAR assurant le pré-financement nécessaire pour le paiement des entreprises, ceci au taux du découvert temporaire consenti aux Sociétés d'Economie Mixte. Les frais financiers seront incorporés au coût des réalisations.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, MM les Membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre LIS.